Préfet de la région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe

Basse-Terre, le

- 4 AVR. 2019

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : ROSINE FELLICE

Tél: 05 90 99 38 90

Courriel: collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr

N° 2019/ 240 /SG/DCL/SLAC/BFL/RF

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe

à

Monsieur le Président du Conseil Régional Madame la Présidente du Conseil Départemental Mesdames et Messieurs les Maires Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissment publics de coopération intercommunale

En communication à : Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre Monsieur le Directeur Régional des finances publiques

Objet: Expérimentaiton du compte financier unique (CFU)

Annexes: 2

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 autorise une expérimentation relative à la mise en place d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par les ordonnateurs locaux) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane des comptables publics) un compte financier unique (comme indiqué dans le flash finances locales du 11 janvier 2019).

1) Pour mémoire, quelques informations à connaître au sujet de l'expérimentation du CFU

Durant l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion actuellement produits.

Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui : il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

L'expérimentation est ouverte pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Elle interviendra en deux vagues :

- ◆ la « vague 1 » concernera les exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- la « vague 2 » concernera les exercices 2021 et 2022.

Les candidats seront invités à choisir la vague d'expérimentation à laquelle ils souhaitent participer.

- ◆ Au titre de l'exercice 2020, l'expérimentation concernera le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif; les budgets annexes appliquant l'instruction M4 ne pourront expérimenter le CFU qu'à compter de l'exercice 2021.
- Les collectivités et leurs groupements candidats à l'expérimentation devront appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le premier exercice d'expérimentation du CFU, soit le 1er janvier 2020 pour une candidature au titre de la vague1 ou le 1er janvier 2021 pour une candidature au titre de la vague 2.

Les collectivités « de petite taille » disposeront d'un référentiel M57 abrégé disponible pour le 1er janvier 2020. Elles pourront expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2021 (vague 2). Les critères de définition d'une collectivité « de petite taille » vous seront communiqués ultérieurement.

Points d'attention :

l'expérimentation du CFU ne modifie pas les rôles respectifs des ordonnateurs et des comptables; elle n'a pas d'incidence sur la séparation des ordonnateurs et des comptables, ni sur les contrôles auxquels chacun d'entre eux est soumis.

2) Modalités de candidature à l'expérimentation du CFU

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se porter candidats à l'expérimentation du CFU au plus tard pour le 27 juin 2019.

Cette date limite de candidature concerne la vague 1 et la vague 2.

Pour faire acte de candidature, la collectivité territoriale ou le groupement doit compléter et signer le <u>formulaire de candidature ci-joint</u>, et l'adresser à la préfecture et à la direction régionale des Finances publiques.

Au stade de la candidature, aucune délibération n'est requise.

Point d'attention:

les collectivités ayant déjà manifesté une intention de participer à l'expérimentation du CFU, sous quelque forme que ce soit, sont invitées à confirmer et à préciser à présent leur candidature en remplissant et signant le formulaire officiel de candidature.

Pour votre information, la question relative à la dématérialisation des documents budgétaires figurant dans le formulaire est liée au circuit informatique envisagé pour l'expérimentation, à ce stade des réflexions;

les travaux relatifs à la maquette du futur CFU et à ses modalités d'élaboration sont en cours d'examen et de validation, sous l'égide du comité de fiabilité des comptes publics locaux, agissant en tant que comité de pilotage de l'expérimentation.

3) Information publique

Vous trouverez ci-joint une <u>note relative aux modalités pratiques pour se porter candidat à l'expérimentation du CFU</u>, qui est incluse dans une "lettre spéciale sur le CFU" du site collectivites-locales.gouv.fr (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptabilite-locale-marche-vers-compte-financier-unique).

Sur ce site, un onglet "Projet CFU" sera également ouvert afin de diffuser régulièrement des informations sur l'expérimentation (notamment sur le cadre de l'expérimentation, le référentiel budgétaire et comptable M57 etc..).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Virginie KLES